

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N°13.008

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
dans le cadre du 1^{er} festival d'humour jeunes talents
(escale d'humour du 12 au 16 février 2013)
= ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011 rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer les tarifs suivants :

Spectacle de « Cauet »

- Plein tarif	35,00 €
- Tarif réduit	25,00 €

Pass Festival

4 spectacles (Marie Desroles/Michel Kupiec/Dédo/Foudil Kaibou)

- Le pass	15,00 €
-----------	---------

Spectacle de Dédo

10,00 €

Entrée Spectacle

- La place Festival (Hors Cauet et Dédo)	5,00 €
---	--------

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – fonction 313 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 janvier 2013

Fait à ROYAN, le 17 janvier 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD